



Caution simple et caution solidaire

Par **asselbaum**, le **27/11/2008** à **15:48**

BONJOUR,

Pour location d'une maison la propriétaire qui est ma belle mère veut une caution solidaire pour une jeune fille qui veut louer.

Je sais ce qu'est une caution solidaire.

Mais les parents de cette jeune fille ne veulent pas fournir de RIB et refuse donc de se porter caution solidaire mais veulent bien se porter "caution simple"

Je ne connais pas la caution simple ! pouvez-vous m'expliquer la différence avec caution solidaire et dans ce cas de caution simple quel est l'intérêt de la propriétaire si elle ne peut pas se retourner contre le cautionneur en cas de non paiement des loyers ?

Merci. J'aurai besoin, si possible, d'une réponse rapide car ça conditionne un déplacement de 400 Kms dimanche prochain pour la location.

ASSELBAUM. summer-declic@wanadoo.fr

Par **ellaEdanla**, le **27/11/2008** à **16:16**

Bonjour,

Lisez cet article : <http://www.legavox.fr/blog/jeetendra/caution-simple-solidaire-61.htm>

Je pense que vous y trouverez toutes vos réponses.

Cordialement.